

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUSSAS ET NONTRONNEAU

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Lussas et Nontronneau, se sont réunis à 18 h 30 à la salle de réunion de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 04 juin 2025, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mme BELLY Mauricette, Mme BONHOMME Ghislaine, M. BESSE Olivier, CHAMBAUD Pierre, M. GAILLOT Christian, Mmes LAFFORT Aurélie, MAPPA Déolinda, Ms POISSONNET Laurent, RESTOIN Thierry,

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur RESTOIN Thierry est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Ordre du jour de la séance :

- 00 – Approbation du procès-verbal du 14 avril 2025
 - 01 – Modification des Statuts de la CCPN – Retrait de compétence
 - 02 – RODP – Enedis 2025
 - 03 – RODP – Orange 2025
 - 04 – Encaissement du règlement d'indemnités suite au sinistre mairie
 - 05 – Révision Loyer PAUTHIER Jacques
 - 06 – Point sur les travaux
 - 07 – Infos diverses
-

00) Approbation du procès-verbal du 14 avril 2025

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

01) Délibération n° 2025/15 – Objet : Modification des statuts de la CCPN – Retrait de compétence

Le 26 mai 2025, la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais adopte par 18 voix POUR, 10 voix CONTRE et 9 ABSTENTIONS la modification de ses statuts de la manière suivante :



Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Lussas et Nontronneau

réf : LRT.PV:2025/53298:Mairie de Lussas et Nontronneau

Date 23/05/2025

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
LUSSAS ET NONTRONNEAU	7.295	3.622	0.535	0.00	0.50	0.00	0.00	0.00
Sous total	7.295	3.622	0.535	0.00	0.50	0.00	0.00	0.00
Total	7.295	4.157			0.50		0.00	0.00

Patrimoine total dans l'emprise du domaine autoroutier	Artères : 0.000 km
--	--------------------

Elle indique que la commune facturera à ORANGE au titre de l'année 2025 cette occupation selon la grille tarifaire suivante :

Année RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2025	40 € le km d'artères aériennes 30€ le km d'artères souterraines 20 € le m ² d'emprise au sol	1.62182

Le montant de la redevance qui sera demandé à Orange sera de :

- * Artère aérienne : 40 € * 1.62182 = **64.87 €**
- * Artère en sous-sol : 30 € * 1.62182 = **48.65 €**
- * Emprise au sol : 20 € * 1.62182 = **32.44 €**

- * Artère aérienne : 7.295 * 64.87 € = **473.23 €**
- * Artère en sous-sol : 4.157 * 48.65€ = **202.24 €**
- * Emprise au sol : 0.50 * 32.44 € = **16.22 €**
- Total : 691.69 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de cette information et invite Madame le Maire à titrer cette somme auprès d'Orange.

POUR : 09 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

04) Délibération n° 2025/18 – Objet : Encaissement du règlement d'indemnités d'assurance suite au sinistre mairie.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le dégât des eaux survenu dans la salle du Conseil Municipal de la mairie le 21 juin 2024.

Une déclaration de sinistre a été faite auprès de Groupama, assurance de la

commune. A leur demande un devis a été établi par l'entreprise SAS Lhomme et Dauriac en date du 17 janvier 2025 d'un montant de 498€ TTC.
Les travaux ont donc été réalisés et Groupama a procédé au remboursement de la facture, payée par la commune par mandat n°119, bordereau n°19 en date du 02 mai 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le remboursement par virement de Groupama, d'un montant de 498€ TTC, pour les travaux réalisés suite au dégât des eaux survenu dans la salle de réunion du Conseil Municipal de la Mairie.

POUR : 09

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire

Mauricette BELLY



Le secrétaire de séance

Thierry RESTOIN

